

Information aux actionnaires

CS Investment Funds 4

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

5, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 134.528

(ci-après la «**société**»)

1. Par la présente, les actionnaires de la société sont informés de la décision du Conseil d'administration (le «**Conseil d'administration**») de modifier le chapitre 4 «**Politique de placement**» du prospectus de la société (le «**prospectus**») afin de préciser que les compartiments ne tiennent pas compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité aux fins de l'article 7 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement (UE) 2019/2088).

D'autres modifications ont par ailleurs été apportées à ce chapitre afin d'harmoniser les informations communiquées et de supprimer les doublons.

2. Les actionnaires de la société sont également priés de noter que la section «iii. Rachat d'actions» du chapitre 5 «Participation au CS Investment Funds 4» a été modifiée afin d'inclure la possibilité pour la société de refuser des instructions de rachat ou de conversion d'actions représentant plus de 10% des actifs nets du compartiment concerné. Dans ces circonstances, le Conseil d'administration peut déclarer que le rachat d'une partie ou de la totalité des actions dépassant ce seuil de 10% et ayant fait l'objet d'une demande de rachat ou de conversion sera reporté au jour bancaire suivant.

En outre, la section a été modifiée pour préciser que, pendant une période de suspension ou de report, un actionnaire peut retirer sa demande visant des actions non rachetées ou non converties, en avisant l'agent de transfert par écrit avant la fin de cette période.

De plus, la section a été modifiée pour autoriser la société à prolonger la période de règlement des rachats existante de la durée nécessaire au rapatriement du produit de la vente des actifs, sans toutefois dépasser dix (10) jours bancaires, notamment en cas d'obstacles dus à des réglementations relatives au contrôle des changes ou à des contraintes similaires sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des actifs d'un compartiment est investie ou dans des circonstances exceptionnelles, lorsque la liquidité d'un compartiment n'est pas suffisante pour répondre aux demandes de rachat.

3. Les actionnaires de la société sont informés que le chapitre 7 «**Facteurs de risque**» du prospectus a été modifié pour refléter les dernières exigences réglementaires imposées aux placements en Inde de la société.
4. Les actionnaires de la société sont informés que le chapitre 8 «**Valeur nette d'inventaire**» du prospectus a été mis à jour afin de préciser et de refléter la structure organisationnelle du Swing

Pricing Committee («**SPC**»), établi par le Conseil d'administration de la société de gestion afin de garantir une gouvernance et une administration appropriées du processus de swing pricing. La modification inclut également le rôle et les devoirs du SPC.

5. Les actionnaires de la société sont également informés que le chapitre 9 «**Frais et impôts**» a été modifié pour préciser que les coûts liés au reporting réglementaire régulier et les frais payables aux prestataires de services de domiciliation seront pris en charge par la société.
6. Les actionnaires de la société sont également informés de la décision du Conseil d'administration de modifier le chapitre 12 «**Durée, liquidation et fusion**» pour inclure une nouvelle section relative à la dissolution d'une classe d'actions. La nouvelle section précise que le Conseil d'administration peut décider de mettre fin ou de désactiver une classe d'actions, conformément aux statuts de la société, si la classe d'actions concernée est réputée ne plus satisfaire aux exigences minimales d'une gestion économiquement efficace de cette classe d'actions particulière.
7. Les actionnaires de la société sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé de mettre à jour le chapitre 16 «**Gestionnaire d'investissement** et sous-gestionnaire d'investissement» afin d'indiquer que le gestionnaire d'investissement peut nommer en tant que sous-gestionnaires d'investissement uniquement des sociétés affiliées au sein du Groupe UBS et de supprimer la déclaration selon laquelle les noms des sous-gestionnaires d'investissement sont indiqués dans le prospectus.
8. De plus, les actionnaires de la société sont informés par la présente de la décision du Conseil d'administration de modifier le chapitre 20 «**Protection des données**» afin d'inclure une référence en ligne supplémentaire à l'Instruction sur la protection des données de la société.
9. Les actionnaires du **Credit Suisse (Lux) Alternative Opportunities Fund** (aux fins du présent paragraphe, le «**compartiment**») sont informés de la modification de la section «Instruments de placement» pour indiquer que le compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs dans des placements alternatifs, tel qu'énoncé dans le supplément du compartiment. Ces investissements dans des placements alternatifs étaient jusqu'à présent limités à 20% de l'actif net total du compartiment. Par ailleurs, il a été précisé que l'exposition aux placements alternatifs pouvait inclure, s'en toutefois s'y limiter, des indices éligibles aux OPCVM aux fins de stratégies alternatives liquides conformément à l'article 41(1) de la loi du 17 décembre 2010. Il a également été précisé que les matières premières dans lesquelles le compartiment peut investir incluent, outre les exchange-traded commodities (ETC), les fonds et les swaps de rendement total.

D'autres modifications ont été apportées au supplément du compartiment aux sections «Principes de placement» et «Instruments de placement» afin de préciser que le compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs dans des liquidités conformément à l'article 41(1) de la loi du 17 décembre 2010, et dans des liquidités accessoires aux termes des clarifications de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la «**CSSF**») contenues dans la version 14, datée de décembre 2021, de ses Questions/Réponses relatives à la loi du 17 décembre 2010 apportant des directives supplémentaires sur la détention de liquidités, à titre accessoire, par les OPCVM (les «Questions/Réponses de la CSSF»).

Il a notamment été précisé que ces liquidités incluent les dépôts à terme, les fonds de liquidités, les fonds et instruments du marché monétaire, les bons du Trésor et d'autres titres à court terme. Afin de lever toute ambiguïté, les espèces, les équivalents d'espèces et les dépôts bancaires (tels que les dépôts à vue et à terme) ne relèvent pas de la capacité du compartiment à investir 100% de ses actifs dans des liquidités; il a également été précisé que les placements dans des fonds de liquidités et des fonds du marché monétaire sont limités à 10% de l'actif net total du compartiment.

10. Les actionnaires du **Credit Suisse (Lux) Cat Bond Fund** (aux fins du présent paragraphe, le «**compartiment**») sont informés de la suppression de la section «Ordres de remboursement nets dépassant 10% de la VNI pour un jour d'évaluation» sous «Souscription, rachat et conversion des actions» du supplément du compartiment afin de refléter les modifications apportées au chapitre 5 «**Participation au CS Investment Funds 4**» à la section «iii. Rachat d'actions» du prospectus concernant les outils de gestion des liquidités dont la société dispose et d'éviter tout doublon éventuel.
11. Les actionnaires de la société sont également informés que les définitions des termes «pays développé», «pays émergent» et «marchés en développement», fondées sur les directives de la

Banque mondiale, ont été incluses dans les suppléments des compartiments concernés de la société.

Les actionnaires de la société qui n'acceptent pas les changements exposés aux points (2), (6) et (9) peuvent obtenir le remboursement de leurs parts gratuitement d'ici au 12 février 2024, avant l'heure de clôture correspondante.

Les actionnaires de la société sont priés de noter que le nouveau prospectus reflétant les informations susvisées peut être obtenu au siège social de la société conformément aux dispositions du prospectus.

Ce document est également disponible sur **credit-suisse.com**.

Luxembourg, le 12 janvier 2024

Le Conseil d'administration